

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 12 janvier 2017 relatif aux données concernant la localisation géographique et les caractéristiques techniques des stations et des points de recharge pour véhicules électriques

NOR : ECFI1634257A

Publics concernés : aménageurs et opérateurs publics et privés d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ; opérateurs de mobilité ; opérateurs d'une plate-forme d'interopérabilité.

Objet : données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge pour véhicules électriques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : l'arrêté est pris pour application de l'article 13 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatif. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie,

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application du premier alinéa de l'article 13 du décret du 12 janvier susvisé, les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge ouverts au public pour véhicules électriques sont définies en annexe.

Art. 2. – Ces données sont transmises par voie électronique dans un fichier a minima au format texte avec séparateur « point-virgule », dont la première ligne contient obligatoirement le nom des champs.

Art. 3. – Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2017.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

ANNEXE

Généralités

RÈGLES DE GESTION LIÉES AU FICHER CSV
Encodage : UTF-8
Séparateur : point-virgule
Aucune valeur ne peut contenir le caractère « point-virgule » choisi comme séparateur
En-tête de colonne sur la première ligne : oui (obligatoire)
Tous les champs sont obligatoires. Si la donnée n'est pas disponible (comme l'identifiant, par exemple) la colonne doit être présente et vide.
Nom du fichier : IRVE_nom_AAAAMMJJ.csv
Avec nom = le nom de l'aménageur ou le nom commercial du réseau

RÈGLES DE GESTION LIÉES AU FICHIER CSV

Exemple :
IRVE_SDExx_20161013.csv
ou
IRVE_reseacharge_20161013.csv

Les mises à jour sont effectuées à partir du fichier communiqué précédemment et en reprennent, en les modifiant le cas échéant, les données qui y figurent déjà

Données

NOM DU CHAMP	DESCRIPTIF	EXEMPLE	RÈGLE
n_amenageur	le nom de l'aménageur, c'est à dire de l'entité publique ou privée propriétaire des infrastructures	- (entreprise) ABC - SDE xx	
n_operateur	Le nom de l'opérateur qui opère le réseau d'infrastructure (l'aménageur ou un tiers auquel a été confié la responsabilité par délégation)		
n_enseigne	Le nom commercial du réseau		
id_station	L'identifiant de la station délivré selon les modalités définies à l'article 10 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017	FR* 123* P456* AB789	
n_station	le nom de la station	- parking X - quartier Y - centre commercial Z ...	
ad_station	L'adresse de la station	- 3, rue de la Gare, Belmont - D 715 - Villeneuve	A minima, les noms de la voie ou du lieu-dit et de la commune
code_insee	Le code INSEE de la commune d'implantation		
Xlongitude	La longitude en degrés décimaux (point comme séparateur décimal) de la localisation de la station exprimée dans le système de coordonnées WGS84	-1.452323	Nombre réel comprenant au moins 4 chiffres après le point décimal
Ylatitude	La latitude en degrés décimaux (point comme séparateur décimal) de la localisation de la station exprimée le système de coordonnées WGS84	46.59698	Nombre réel comprenant au moins 4 chiffres après le point décimal
nbre_pdc	le nombre de points de recharge sur la station		
et, sur autant de lignes que nécessaires ayant en dénominateur commun les données ci-dessus, les caractéristiques de chacun des points de recharge :			
id_pdc	L'identifiant du point de recharge délivré selon les modalités définies à l'article 10 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017	FR* 123* E456* BCGT5	
puiss_max	la puissance maximale délivrée à chaque point de recharge	. 7 . 18 . 22 . 50	Exprimée en kW, en fonction du contrat d'abonnement de puissance de la station et du type de connecteur
type_prise	les types de prises ou de connecteurs disponibles sur chaque point de charge	- E/F-T2 - T2-Combo2-CHAdEMO	Séparés par des tirets (-)
Les quatre derniers champs du tableau sont les suivants :			
acces_recharge	Modalités d'accès à la recharge	- gratuit - payant	Les détails sont précisés dans le champ « observations »
accessibilité	Amplitude d'ouverture de la station.	- 24/24 7/7 jours - selon plages horaires	Les détails sont précisés dans le champ « observations »
observations	Champ destiné à préciser les modalités d'accès à la recharge, l'accessibilité, le tarif, les horaires d'ouverture, ...		
date_maj	Date de mise à jour des données	2016/10/10	AAAA/MM/JJ